ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du lundi 7 avril 2025 à 20h00
ajournée au mardi 15 avril à 20h00 du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe à la salle communautaire de l'Hôtel de ville située au 150, rue Baillargeon à Saint-Adelphe

Mardi, 15 avril 2025 à 20h
à la salle de la salle communautaire

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

5. Lecture de la correspondance

6. Présentation et adoption des comptes

7. Dépenses et engagements de crédit

 7.1 2e versement de la quote-part payable par la municipalité à la Régie des Incendies Centre-Mékinac.

 7.2 Don pour la Rentrée scolaire pour tous.

 7.3 Paiement du solde de prix de vente annuel à la Caisse Desjardins pour le 601, rue Principale.

8. Administration – Direction générale

 8.1 Assumation du prêt pour centre multifonctionnel par la Municipalité et transfert par le comité des loisirs du compte bancaire de même que le changement de signataires.

 8.2 ~~Appui à la Régie des incendies Centre-Mékinac pour l'adoption du règlement d'emprunt numéro 25-008~~. REPORTÉE

 8.3 Nomination de la directrice générale à titre d'émissaire concernant la politique linguistique de l'État ;

9 Greffe et règlementation

 9.1 Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement numéro 2025-340 instaurant un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction de nouveaux bâtiments servant à des fins résidentielles et abrogeant le Règlement numéro 2012-278*;

 9.2 Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement numéro 2025-341 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*;

 9.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-342 instituant un programme d'aide financière pour favoriser l'ajout de logements locatifs résidentiels;

 9.4 Avis de motion et dépôt du premier projet du *Règlement numéro* 2025-343 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-253 visant à modifier la configuration de certaines zones.

 9.5 Avis de motion et dépôt du premier projet du *Règlement numéro 2025-344 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-252 visant à modifier les affectations du territoire*;

10. Loisirs et culture

 10.1 Octroi d'une commandite pour le « Festival Country de Saint-Adelphe ».

10.2 Appui au « Festival Country de Saint-Adelphe » pour sa demande d'aide financière au Fonds Région Ruralité volet 2 de la MRC de Mékinac.

10.3 Participation de la Municipalité au gala reconnaissance aux bénévoles du Centre d'action bénévole Mékinac.

11 Ressources humaines

11.1 Entériner l'affichage d'un poste de journalier/journalière pour la période estivale.

12 Transport, hygiène du milieu et travaux publics

12.1 Acceptation de l'offre de service de l'entreprise Aljo Lebel inc. Pour le fauchage des bords de chemins dans la municipalité au montant de 5 018$ plus taxes.

12.2 Acceptation de l'offre de services de l'entreprise MGEF inc. pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium dans les rangs de gravier au montant de 21 384$ plus taxes.

12.3 Acceptation de l'offre de services de l'entreprise A1 Lignes jaunes pour le marquage de chaussée au montant de 2 540$ plus taxes.

12.4 Installation des conteneurs à l'écocentre.

12.5 Autorisation pour la demande de soumission pour la tonte des terrains municipaux, arrosage des fleurs et des aménagements floraux.

13 Urbanisme et développement du territoire :

13.1 Reconduction du mandat des membres sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

13.2 Désistement du propriétaire du lot 5 802 442 du cadastre du Québec concernant la demande de dérogation mineure.

13.3 Nomination de Monsieur Samuel Giroux à tire d'inspecteur en bâtiment et en environnement.

14 Gestion des eaux

Aucun point

15 Autres sujets

15.1 Prêt à titre gracieux de la salle communautaire à Femmes de Mékinac.

16 Varia

16.1 Autorisation à la directrice générale de demander des soumissions pour les plans et devis du parc riverain.

16.2 Achat des équipements de modernisation des installations pour le traitement des eaux au montant total de 4 106.03$ plus taxes.

17 Période de questions

18 Levée de l'assemblée

Julie Francoeur, directrice générale

Procès-verbal du conseil de la
Municipalité de Saint-Adelphe

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 avril 2025 à 20h00
ajournée au mardi 15 avril à 20h00 du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Adelphe à la salle de la Fadoq de l'Hôtel de ville située au 150,
rue Baillargeon à Saint-Adelphe

Sont présents :	M. Paul Labranche	Maire
	M. Jean-Paul Lerat	Conseiller municipal
	M. Normand Cossette	Conseiller municipal
	M. Roman Pokorski	Conseiller municipal
	Mme Suzanne Tessier	Conseillère municipale
	M. Claude Thiffault	Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur le maire Paul Labranche.

Absence motivée : Monsieur le conseiller Denis Bordeleau.

Cent vingt-cinq (125) contribuables assistent à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20h11.

Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée

2025-04-069 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette
Et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2025-04-070 **ADOPTION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 FÉVRIER 2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat
Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale, Julie Francoeur.

Adoptée

2025-04- 071 **ADOPTION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 MARS 2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale, Julie Francoeur.

Adoptée

2025-04-072 **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ET DÉPÔT AUX ARCHIVES**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

- Hydro-Québec : Invitation aux activités portes ouvertes – consultation sur l'évolution du réseau de transport principal : axe Vallée-du-Saint-Laurent ;
- Moisson Mauricie : Invitation à un brunch bénéfice le 4 mai prochain ;
- Chambre de commerce de Mékinac : Invitation au souper crabe 2025 le 11 avril ;
- La Rentrée scolaire pour tous : Demande de soutien financier ;
- Club de gymnastique les Ritournelles : Remerciements pour la contribution financière ;
- Monsieur Jacques Thiffault : Copie de la lettre envoyée à Servitec concernant les évaluations de propriété ;
- Monsieur Yves Asselin : Fin de la demande de dérogation ;

- Monsieur Dany Janvier : Appel à votre responsabilité d'élu – Il est temps d'agir en écoutant votre population.

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Et résolu à l'unanimité par tous les conseillers présents:

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte le dépôt aux archives de la correspondance présentée par la directrice générale Madame Julie Francoeur.

Adoptée

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

FACTURES - MARS 2025		
Entreprise	**Montant**	**No Chèque**
ADN Communication - Alertes municipales février 2025	41,34 $	
Batterie Mauricie	140,39 $	
Caisse Desjardins Mékinac-Des-Chenaux	9 000,00 $	
Capital Propane	72,26 $	
Combec (congrès annuel de l'inspecteur)	735,84 $	
Coop Novago	1 083,05 $	
Daniel Durocher inc.	191,03 $	
E360 (9413-1778 Québec inc.)	14 700,65 $	
Englobe	1 310,43 $	
Eurofins	564,24 $	
Fournitures de bureau Denis	348,10 $	
FQM Services professionnels (honoraires urbanisme)	2 824,95 $	
Julie Francoeur (cellulaire mars)	52,27 $	
Gingras St-Onge Huissiers de justice	68,89 $	
Samuel Giroux (cellulaire mars)	47,74 $	
Harnois Énergies	731,67 $	
J.M. Sports	109,22 $	
Lafrance et Trudel 2005 inc.	248,35 $	
Le Mercier St-Tite	178,21 $	
Location St-Tite	167,83 $	
Maheu & Maheu Gestion parasitaire	459,90 $	
Marché Ami	439,57 $	
MGEF 4e versement (déneigement)	47 139,75 $	
MRC de Mékinac (Enfouissement et quotes-parts)	65 140,56 $	
Oze Publicité	597,87 $	
Protection Incendie CFS Ltée	243,18 $	
Régie des incendies Centre-Mékinac	37 342,45 $	
Ville de Saint-Tite	590,00 $	
Frais fixes (salaires)	28 498,07 $	
Hydro	6 665,71 $	
Telus	692,82 $	
Visa	1 378,78 $	
Purolator	- $	
TOTAL	**221 805,12 $**	

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la directrice générale soit autorisée à payer les comptes approuvés.

Adoptée

2025-04-073 **DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

Je soussignée, Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour payer les comptes du mois de mars 2025 au montant de **221 805.12 $** ci-dessus

2025-04-074 **2e versement de la quote-part payable par la municipalité à la Régie des Incendies Centre-Mékinac**

Il est proposé monsieur le conseiller Normand Cossette
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise le 2e versement au montant de 37 342.45$, dû le 1er mai 2025. Cette somme représentant le deuxième versement sur les trois de la somme payable.

Adoptée

2025-04-075 **Don pour la Rentrée Scolaire pour tous**

CONSIDÉRANT que la rentrée scolaire pour tous organise annuellement une vente de fournitures scolaires à prix réduit pour les familles de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe fera un don à la Rentrée Scolaire pour tous de 200$ dans le but d'aider les familles de Mékinac lors d'achats d'articles scolaires.

Adoptée

2025-04-076 **Paiement du solde de prix de vente annuel à la Caisse Desjardins pour le 601, rue Principale**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait l'acquisition de l'immeuble situé au 601, rue Principale connu comme étant la bibliothèque municipale en 2016;

CONSIDÉRANT que lors de l'achat le vendeur, soit la Caisse Desjardins, a financé le solde du prix de vente à la Municipalité au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 $), sans intérêt, lequel est payable sur dix (10) ans;

CONSIDÉRANT qu'un paiement au montant neuf mille dollars (9 000$) doit être effectué auprès de la Caisse Desjardins de Mékinac-des-Chenaux au mois de novembre de chaque année, lequel n'a pas été fait pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour l'année 2024 d'un montant de neuf mille dollars (9 000$) au créancier aux fins de rembourser le solde de prix de vente pour l'acquisition de l'immeuble situé au 601, rue Principale au montant de 9 000$.

Adoptée

ADMINISTRATION – DIRECTION GÉNÉRALE

2025-04-077 **Assumation du prêt pour centre multifonctionnel par la Municipalité et transfert par le comité des loisirs du compte bancaire de même que le changement de signataires.**

CONSIDÉRANTque les administrateurs du Centre de Loisirs de St-Adelphe inc. ont manifesté leur intérêt de ne plus s'occuper de la gestion du centre multifonctionnel, immeuble étant la propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-03-21-01 adoptée le 21 mars dernier par les membres du conseil d'administration de l'organisme;

CONSIDÉRANT ces faits, il est opportun pour la Municipalité de Saint-Adelphe d'assumer à compter des présentes la gestion du centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que le Centre des Loisirs de St-Adelphe inc. est débiteur d'un prêt de la Caisse Desjardins Mékinac-des-Chenaux au montant de 150 000 $ pour la construction du toit du centre multifonctionnel tel qu'il appert de la convention signée en date du 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe s'est portée caution dudit prêt tel qu'il appert du cautionnement spécifique signé en date du 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe reprend la gestion du centre multifonctionnel, elle entend également demander l'autorisation du créancier aux fins assumer ledit prêt, et ce, jusqu'à son paiement intégral;

CONSIDÉRANT que dans les négociations entreprises avec le Centre des Loisirs de St-Adelphe inc. il a été convenu dans les conditions que celui-ci procède à la cession du compte bancaire (folio numéro 0150016) et des fonds de même que le changement de signataires pour nommer le maire ou son suppléant et la directrice générale ou son adjointe à titre de signataires au compte.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que la Municipalité fasse les modifications nécessaires auprès de l'institution financière pour l'assumation du prêt bancaire pour le centre multifonctionnel par la Municipalité et devienne, en conséquence, la débitrice de celui-ci;

Que le Centre des Loisirs de St-Adelphe cède le compte bancaire (folio numéro 0150016) réservé au centre multifonctionnel à la Municipalité de Saint-Adelphe incluant la gestion de celui-ci;

Que le conseil municipal de Saint-Adelphe autorise le maire ou son suppléant de même que la directrice générale ou son adjointe à être signataires au compte;

Que la Municipalité prenne en charge le centre multifonctionnel en totalité et par conséquent, donne quittance totale de responsabilités à l'égard des responsables du Centre des Loisirs de St-Adelphe.

Adoptée

Appui à la Régie des incendies Centre-Mékinac pour l'adoption du règlement 25-008 – REPORTÉE ULTÉRIEUREMENT

~~CONSIDÉRANT que la Régie des incendies Centre-Mékinac a adopté le règlement 25-008 le 26 mars dernier intitulé : *Règlement décrétant une dépense de 315 000$ et un emprunt du même montant remboursable sur 20 (vingt) ans visant à acquérir une propriété située au 590, rue Notre-Dame à Saint-Tite pour y installer les bureaux administratifs et réaliser des travaux de rénovation nécessaires à l'aménagement de l'espace.*~~

~~EN CONSÉQUENCE :~~

~~Il est proposé par _____~~
~~Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents~~
~~Et résolu :~~

~~Que la Municipalité appui le règlement d'emprunt numéro 25-008 de la Régie des Incendies Centre-Mékinac intitulé : *Règlement décrétant une dépense de 315 000$ et un emprunt du même montant remboursable sur 20 (vingt) ans visant à acquérir une propriété située au 590, rue Notre-Dame à Saint-Tite pour y installer les bureaux administratifs et réaliser des travaux de rénovation nécessaires à l'aménagement de l'espace.*~~

~~**Adoptée**~~

2025-04-078 **Nomination de la directrice générale à titre d'émissaire de la politique linguistique de l'État**

CONSIDÉRANT que la politique linguistique de l'État exige une harmonisation et une application cohérente des directives à l'échelle municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe reconnaît l'importance de promouvoir et de préserver l'usage de langue officielle au sein de ses institutions et auprès de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la désignation d'un émissaire municipal permettra une meilleure communication entre la municipalité et les instances gouvernementales responsables de la politique linguistique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Adelphe procède à la nomination de la directrice générale, madame Julie Francoeur en tant qu'émissaire municipal pour la politique linguistique de l'État;

Que l'émissaire ainsi nommée aura pour mission de représenter la Municipalité lors des consultations et événements liés à la politique linguistique, de veiller à l'application des directives et de soumettre des rapports périodiques au conseil municipal sur les progrès et défis liés à cette politique;

Que le maire de Saint-Adelphe soit, et il est par les présentes, dûment autorisé pour signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée

GREFFE ET RÉGLEMENTATION

MOTION **Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement numéro 2025-340 instaurant un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction de nouveaux bâtiments servant à des fins résidentielles et abrogeant le Règlement numéro 2012-278***

Monsieur le conseiller Normand Cossette, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2025-340 instaurant un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction de nouveaux bâtiments servant à des fins résidentielles et abrogeant le Règlement numéro 2012-278.*

Ce règlement a pour objet d'encourager la construction de nouveaux bâtiments principaux à des fins résidentielles sur tout le territoire de la Municipalité qui, par conséquent, abroge le Règlement numéro 2012-278.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2025-04-079 **Adoption du projet de *Règlement numéro 2025-340 instaurant un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction de nouveaux bâtiments servant à des fins résidentielles et abrogeant le Règlement numéro 2012-278***

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2012-278 concernant un programme de soutien à l'investissement adopté en date du 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT que la directrice générale mentionne que ce projet de règlement a pour objet d'encourager la construction de nouveaux bâtiments principaux à des fins résidentielles sur tout le territoire de la Municipalité qui, par conséquent, abroge le Règlement numéro 2012-278;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal adopte le projet de *Règlement numéro 2025-340 instaurant un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction de nouveaux bâtiments servant à des fins résidentielles et abrogeant le Règlement numéro 2012-278.* Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était reproduit au long.

Adoptée

MOTION **Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement numéro 2025-341 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux***

Madame la conseillère Suzanne Tessier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2025-341 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.*

Ce règlement vise à assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement, ou de certificats d'autorisation ou d'occupation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité concernant la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2025-04-080 **Adoption du projet de *Règlement numéro 2025-341 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux***

CONSIDÉRANT que la directrice générale mentionne que ce projet de règlement vise à assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement, ou de certificats d'autorisation ou d'occupation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité concernant la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal adopte le projet de *Règlement numéro 2025-341 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.* Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était reproduit au long.

Adoptée

MOTION **Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement numéro 2025-342 instituant un programme d'aide financière pour favoriser l'ajout de logements locatifs résidentiels***

Monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2025-342 instituant un programme d'aide financière pour favoriser l'ajout de logements locatifs résidentiels.*

Ce règlement vise à favoriser la construction de logements supplémentaires à l'intérieur des limites de la Municipalité de Saint-Adelphe et stimuler l'économie locale en augmentant l'offre de logements locatifs résidentiels municipaux.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2025-04-081 **Adoption du projet de *Règlement numéro 2025-342 instituant un programme d'aide financière pour favoriser l'ajout de logements locatifs résidentiels***

CONSIDÉRANT que la directrice générale mentionne que ce projet de règlement vise à favoriser la construction de logements supplémentaires à l'intérieur des limites de la Municipalité de Saint-Adelphe et stimuler l'économie locale en augmentant l'offre de logements locatifs résidentiels municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal adopte le projet de *Règlement numéro 2025-342 instituant un programme d'aide financière pour favoriser l'ajout de logements locatifs résidentiels.* Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était reproduit au long.

Adoptée

MOTION **Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement numéro 2025-343 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-253 visant à modifier la configuration de certaines zones.***

Monsieur le conseiller Claude Thiffault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2025-343 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-253 visant à agrandir la zone 65-Ca à même la zone 55-Ra ainsi que modifier les usages permis dans la zone 54-Ra.*

Ce règlement vise à agrandir la zone 65-Ca à même la zone 55-Ra et modifier les usages permis dans la zone 54-Ra 1 ce qui permettre de densifier le territoire en ajoutant des usages résidentiels multifamiliaux et collectifs.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2025-04-082 **Adoption du projet de *Règlement numéro 2025-343 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-253 visant à modifier la configuration de certaines zones.***

CONSIDÉRANT que la directrice générale mentionne que ce projet de règlement vise à agrandir la zone 65-Ca à même la zone 55-Ra et modifier les usages permis dans la zone 54-Ra 1 ce qui permettre de densifier le territoire en ajoutant des usages résidentiels multifamiliaux et collectifs;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal adopte le projet de *Règlement numéro 2025-343 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-253 visant à agrandir la zone 65-Ca à même la zone 55-Ra ainsi que modifier les usages permis dans la zone 54-Ra.* Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était reproduit au long.

Adoptée

MOTION **Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement numéro 2025-344 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-252 visant à modifier les affectations du territoire***

Monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2025-344 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-252 visant à modifier les affectations du territoire.*

Ce règlement vise à densifier son territoire en créant une nouvelle affectation résidentielle à haute densité et en agrandissant l'affectation commerciale légère.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2025-04-083 **Adoption du projet de *Règlement numéro 2025-344 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-252 visant à modifier les affectations du territoire***

CONSIDÉRANT que la directrice générale mentionne que ce projet de règlement vise à densifier son territoire en créant une nouvelle affectation résidentielle à haute densité et en agrandissant l'affectation commerciale légère.

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal adopte le projet de *Règlement numéro 2025-344 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-252 visant à modifier les affectations du territoire.* Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était reproduit au long.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

2025-04-084 **Octroi d'une commandite pour le Festival Country de la Fabrique de Saint-Adelphe**

CONSIDÉRANT que le comité du Festival Country de Saint-Adelphe a présenté une demande de commandite en date du 3 mars dernier pour son événement qui se tiendra du 3 au 6 juillet prochain ici-même sur le site de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que plus de 25 artistes country viendront performer dans le centre multifonctionnel lors du festival;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent accorder des commandites aux églises sous certaines conditions, notamment si l'église est reconnue comme un organisme de bienfaisance ou si la commandite sert un objectif d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la Loi sur les compétences municipales accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population;

CONSIDÉRANT que les dispositions ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive et que ladite Loi précise que les municipalités ont le pouvoir de soutenir des initiatives culturelles, sociales et économiques qui bénéficient à la population;

CONSIDÉRANT qu'il prévu à l'article 91 premier alinéa paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* que la Municipalité est autorisée à offrir une aide financière à la Fabrique Saint-Cœur de Marie, communauté de Saint-Adelphe, pour la tenue Festival Country de Saint-Adelphe puisque

cela a pour objet la poursuite, sur son territoire, d'une activité et initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :
Il est proposé monsieur le conseiller Normand Cossette
Et résolu à l'unanimité par tous les conseillers présents

Que le conseil municipal autorise, tel que permis par la législation en vigueur, le versement d'une commandite d'un montant de trois mille dollars (3 000$) à la Fabrique de Saint-Adelphe pour la tenue de l'activité culturelle « Festival Country de Saint-Adelphe » qui se tiendra du 3 au 6 juillet prochain dans le centre multifonctionnel.

Adoptée

2025-04-085 **Appui au Festival Country de Saint-Adelphe pour sa demande d'aide financière au Fonds Région Ruralité volet 2 de la MRC de Mékinac**

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Saint-Adelphe entend déposer à la MRC de Mékinac une demande d'aide financière au Fonds Région Ruralité volet 2 dans le cadre de son activité culturelle « Festival Country de Saint-Adelphe » pour son événement qui aura lieu du 3 au 6 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une activité culturelle comportant plus de 25 artistes country qui viendront performer dans le centre multifonctionnel lors du festival;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière à l'organisme à but non-lucratif pour la tenue de l'activité sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il prévu à l'article 91 premier alinéa paragraphe 2 de la Loi sur les compétences municipales que la Municipalité est autorisée à offrir une aide financière au Festival Country de Saint-Adelphe puisque celui-ci a pour objet la poursuite, sur son territoire, d'une activité et initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'article 102 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* qu'une municipalité régionale de comté peut accorder une aide à une personne morale pour une activité vouée à la poursuite des fins mentionnées au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 91.

EN CONSÉQUENCE :
Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat
Et résolu à l'unanimité par tous les conseillers présents

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe appuie le Festival Country de Saint-Adelphe en ce qui a trait à une demande d'aide financière au montant de mille dollars (1000$) qui sera déposée par le comité du Festival Country de Saint-Adelphe à la MRC pour le programme de Fonds Région Ruralité volet 2.

Adoptée

2025-04-086 **Participation de la Municipalité au gala reconnaissance aux bénévoles du Centre d'action bénévole Mékinac**

CONSIDÉRANT que le Centre d'Action bénévole Mékinac soulignera la Semaine de l'Action Bénévole à la Ganterie du Festival Western de St-Tite le 1er mai 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe désire présenter la candidature de madame Carmen Gagnon, à titre de bénévole pour son dévouement dans la communauté.

CONSIDÉRANT que madame Carmen Gagnon est notamment impliquée dans diverses activités de l'église et dans l'accompagnement de personnes lors de rendez-vous;

EN CONSÉQUENCE :
Il est proposé madame la conseillère Suzanne Tessier
Et résolu à l'unanimité par tous les conseillers présents

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe présente Madame Carmen Gagnon dans le cadre du gala reconnaissance 2025 pour souligner son implication dans notre communauté;

Que le maire M. Paul Labranche représente la Municipalité de Saint-Adelphe pour l'hommage qui sera rendu à notre bénévole honorée.

Que les frais d'un repas, au coût total de 80$ (pour les 2 billets) seront défrayés par la Municipalité.

Adoptée

RESSOURCES HUMAINES

2025-04-087 **Entériner l'affichage d'un poste de journalier/journalière pour la période estivale**

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, lors de la période estivale, la Municipalité a besoin d'un journalier ou d'une journalière pour accomplir des tâches diverses et assister le chef-journalier dans ses tâches ainsi que d'agir à titre de préposé(e) à l'écocentre tous les samedis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et résolu à l'unanimité par tous les conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe entérine l'affichage de poste de journalier/journalière fait par la direction générale qui a été posté à tous les domiciles de Saint-Adelphe ainsi qu'affiché sur notre site internet et notre page Facebook.

Que le conseil municipal autorise la direction générale à renouveler l'offre d'emploi si nécessaire.

Adoptée

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2025-04-088 **Acceptation de l'offre de services de l'entreprise Aljo Lebel inc. pour le fauchage des bords de chemins dans la municipalité au montant de 5 018$ plus taxes**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Adelphe a la responsabilité de l'entretien des routes et chemins sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Adelphe doit procéder au fauchage des emprises de routes et des chemins sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT que les Entreprises Aljo Lebel Inc. possède la machinerie requise pour effectuer ce travail;

CONSIDÉRANT que ladite compagnie a présenté une offre de services en date du 8 mars dernier aux fins d'exécuter les travaux au montant de 5 018.06$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe embauche les Entreprises Aljo Lebel Inc. pour fournir la main-d'œuvre, l'outillage et l'équipement requis pour exécuter les travaux de fauchage des bords de routes et de chemins, aux endroits retenus par les représentants de la municipalité et qui seront discutés verbalement avec l'entrepreneur en temps et lieux.

Que les travaux consistent à faucher les emprises des routes et des chemins retenus.

Que le prix à forfait pour l'exécution des travaux soit de 5 018.06$, excluant les taxes, tel que décrit dans le devis #17.

Adoptée

2025-04-089 **Acceptation de l'offre de services de l'entreprise MGEF inc. pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium dans les rangs de gravier au montant de 21 384$ plus taxes**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Adelphe a la responsabilité de l'entretien et de la sécurité des routes et chemins sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Adelphe entend procéder à l'épandage de d'abat poussière dans les rangs de gravier;

CONSIDÉRANT que l'entreprise MGEF inc. a présenté l'offre de services 250046 en date du 7 mars 2025 aux fins de fournir et de faire la mise en place de 22 tonnes métriques au montant total de 21 384.00$ plus taxes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe accepte la soumission de MGEF, au montant de 972.00$ la tonne métrique épandue, pour un montant total de 21 384.00$ excluant les taxes et ce, pour le transport, le chargement, le déchargement et l'épandage de 22 tonnes de chlorure de calcium en flocons contrôlé électroniquement pour les chemins de gravier sur son territoire.

Que deux épandages seront faits au cours de l'été, dont le deuxième sera réalisé uniquement devant les résidences.

Adoptée

2025-04-090 **Acceptation de l'offre de services de l'entreprise A1 Lignes Jaunes pour le marquage de la chaussée au montant de 2 540$ plus taxes**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe désire procéder au marquage de stationnements;

CONSIDÉRANT que l'entreprise A1 Lignes Jaunes a présenté une offre de services à la Municipalité au montant de 2 540$ plus les taxes applicables pour l'exécution des travaux de marquage.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte la soumission de A1 Lignes Jaunes pour le marquage des stationnements municipaux au montant de 2 540$ excluant les taxes.

Adoptée

2025-04-091 **Installation des conteneurs à l'écocentre**

CONSIDÉRANT que le service d'un conteneur de matériaux secs est grandement utile aux contribuables de la Municipalité qui y voient une occasion par excellence de se débarrasser de leurs gros matériaux (poêle, laveuse, mobilier, matelas, bois et métal, etc.);

CONSIDÉRANT que l'écocentre municipal répond aux normes du Plan de gestion des matières résiduelles et des objectifs à atteindre pour les années à venir;

CONSIDÉRANT l'utilisation importante des conteneurs par notre population en 2024, pour les matériaux secs, matériels informatiques et électroniques, résidus domestiques dangereux, pierres, briques, agrégat, pneus, récupération de peinture, contenants, huiles et filtres, etc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents
Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe, en collaboration avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, procède à l'installation des conteneurs pour matériaux secs, bois, métal, matériel informatique et électronique, RDD, poêles, réfrigérateurs, pneus, récupération de peintures et de ses contenants, briques, pierres et agrégats, huiles et filtres usagés, etc., à compter du samedi **26 avril 2025** jusqu'au samedi **1er novembre 2025.**

Que les conteneurs placés à l'Écocentre seront accessibles durant cette période uniquement les samedis de 8h à midi.

Qu'aucun coût ne sera exigé pour le bois et métal, le matériel informatique, les poêles et réfrigérateurs, les résidus domestiques dangereux, les pneus, les résidus de peinture et contenants, les briques, pierres et agrégats, ainsi que pour les huiles et filtres usagés.

Que pour le dépôt des pneus, seuls les pneus d'automobiles et de camions **déjantés** sont autorisés. Aucun pneu de véhicules hors route ne sera admis de type VTT, tracteur, débusqueuse, etc.

Adoptée

2025-04-092 **Autorisation à la Directrice générale de demander des soumissions pour la tonte des terrains municipaux, arrosage des fleurs et des aménagements floraux**

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend demander des offres de services pour la tonte des terrains municipaux et pour l'arrosage des fleurs et aménagements floraux;

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de St-Adelphe demande des soumissions sous pli scellé et portant la mention : *Soumission tonte des terrains municipaux et arrosage des fleurs et des aménagements floraux*.

Que les bordereaux de soumission et documents inhérents seront disponibles au bureau municipal à compter du mercredi, le 15 avril 2025.

Que les soumissions devront être remises à la soussignée avant 11h, heure locale, le jeudi 24 avril 2025, pour être ouvertes immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

Que le soumissionnaire s'engage à fournir le véhicule, la main d'œuvre, les accessoires et la machinerie nécessaire pour le bon entretien des terrains (tonte), ainsi que le véhicule et la main d'œuvre pour l'arrosage des fleurs et des aménagements floraux.

Que cette soumission est valide pour une période de trois ans (2025, 2026 et 2027).

Que l'appel d'offres soit transmis par la poste dans toutes les résidences de Saint-Adelphe et paraîtra sur le site Web de la Municipalité.

Que la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encoure aucune obligation, ni aucun frais envers le ou les soumissionnaires.

Que les travaux devront débuter le 15 mai de chaque année et se terminer le 30 septembre de chaque année.

Adoptée

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2025-04-093 **Reconduction du mandat des membres sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2005-232 relatif à la création d'un Comité consultatif en urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'article 3.3 dudit règlement que le comité doit être composé d'un membre du conseil de même que quatre (4) résidents de la Municipalité qui sont hors des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal, monsieur **Denis Bordeleau** de même que le membre résident, monsieur **François Douville**, ont fait l'objet d'une nomination aux sièges pairs tel qu'il appert de la résolution numéro 2022-01-08 pour lesquels leur mandat a pris fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que leur mandat, d'une durée d'un (1) an pour le premier et renouvelable aux deux années par la suite, aurait dû faire l'objet de l'adoption d'une résolution en vue de le renouveler et ce, pour les années 2023 et 2024 de même que pour l'année en cours 2025;

CONSIDÉRANT que messieurs Denis Bordeleau et François Douville acceptent de renouveler rétroactivement leur mandat pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Municipalité de régulariser la situation et de procéder au renouvellement des mandats de messieurs Denis Bordeleau et François Douville et ce, rétroactivement en date du 9 janvier 2023 et du 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que les membres résidents, messieurs **Gilles Roberge, Sylvain Gagnon** et **Gérard Gagnon**, ont fait l'objet d'une nomination aux sièges impairs tel qu'il appert de la résolution numéro 2022-01-08 pour lesquels leur mandat a pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que leur mandat, d'une durée de deux (2) ans, aurait dû faire l'objet de l'adoption d'une résolution en vue de le renouveler et ce, pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que messieurs Gilles Roberge, Sylvain Gagnon et Gérard Gagnon acceptent de renouveler rétroactivement leur mandat pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Municipalité de régulariser la situation et de procéder au renouvellement des mandats de messieurs Gilles Roberge, Sylvain Gagnon et Gérard Gagnon et ce, rétroactivement en date du 8 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'article 3.5 dudit règlement concernant la durée des mandats, savoir : *« La durée du premier mandat des membres du comité est fixée à un an pour les sièges pairs et à deux ans pour les sièges impairs. Cette durée se calcule à partir de la date de leur nomination par résolution. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres […] »*

CONSIDÉRANT que ces personnes doivent être nommées par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et résolu à l'unanimité par tous les conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était reproduit au long;

Que le conseil de la municipalité reconduise le mandat des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU) de la Municipalité comme suit, savoir :

- <u>Sièges pairs</u> :
 - Renouvellement rétroactif des mandats du conseiller municipal, monsieur **Denis Bordeleau** et du membre résident, monsieur **François Douville**, pour la période débutant le 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024;
 - Renouvellement rétroactif des mandats du conseiller municipal, monsieur Denis Bordeleau et du membre résident, monsieur François Douville, pour la période débutant le 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026;
- <u>Sièges impairs</u> :
 - Renouvellement rétroactif des mandats des membres résidents messieurs **Gilles Roberge**, **Sylvain Gagnon** et **Gérard Gagnon**, pour la période débutant le 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025;
 - Renouvellement rétroactif des mandats du conseiller municipal, monsieur Denis Bordeleau et du membre résident, monsieur François Douville, pour la période débutant le 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026;

Que le Comité consultatif en urbanisme soit composé des membres suivants, savoir :

- Monsieur Denis Bordeleau, conseiller municipal, mandat se terminant au 31 décembre 2026;
- Monsieur Gilles Roberge, président du CCU, mandat se terminant au 31 décembre 2025;
- Monsieur Sylvain Gagnon, mandat se terminant au 31 décembre 2025;
- Monsieur François Douville, mandat se terminant au 31 décembre 2026;
- Monsieur Gérard Gagnon, mandat se terminant au 31 décembre 2025;

Tous ces membres sont des résidents de Saint-Adelphe;

Que les membres du CCU ci-devant nommés doivent, si nécessaire, suivre la formation obligatoire afin d'adapter l'encadrement législatif aux réalités municipales actuelles tel qu'il appert du PL-16 adopté par l'Assemblée nationale et modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Que tout membre du CCU devant suivre ladite formation sur le rôle et les responsabilités d'un CCU et de ses membres dispose d'un délai de trois (3) mois de sa nomination pour la compléter;

Que ladite formation obligatoire soit défrayée par la Municipalité.

Que par les présentes, l'inspecteur en bâtiment et en environnement, monsieur Samuel Giroux, soit désigné d'office comme personne-ressource si nécessaire pour donner plus amples informations, des recommandations ou pour accompagner les membres du CCU notamment lors de visites qui sont effectuées.

Adoptée

2025-04-094 **Désistement du propriétaire du lot 5 802 442 du cadastre du Québec concernant la demande de dérogation mineure**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 802 442 du cadastre du Québec situé au 71, rue Principale avait soumis une demande de dérogation mineure pour le lotissement de l'immeuble ci-devant décrit aux fins d'effectuer une construction supplémentaire sur ledit lot;

CONSIDÉRANT que le lotissement du terrain en chemin privé ne rencontre pas les exigences de la réglementation en vigueur puisque le lotissement a pour conséquence que le chemin aurait une largeur de 8 mètres plutôt que 15 mètres tel que requis;

CONSIDÉRANT que le chemin actuel est assujetti à une servitude réelle de passage en faveur du lot numéro 5 802 853 tel qu'il appert de l'acte publié au registre foncier du Québec sous le numéro 369 803;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a demandé une autorisation écrite du propriétaire du lot bénéficiaire de la servitude aux fins d'accorder ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas rempli les exigences requises pour donner effet à la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le demandeur a informé la Municipalité de son désistement officiel concernant cette demande avant son approbation par le conseil municipal tel qu'il appert de son courriel en date du 24 mars dernier ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prend acte de ce désistement et considère la demande comme retirée sans nécessité de décision officielle de la part du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault
Et résolu à l'unanimité par tous les conseillers présents :

Que la municipalité confirme le désistement du propriétaire et clôt le dossier sans suite ni frais supplémentaires.

Adoptée

2025-04-095 **Nomination de Monsieur Samuel Giroux à tire d'inspecteur en bâtiment et en environnement**

CONSIDÉRANT que la nomination d'un inspecteur est nécessaire pour assurer la conformité aux règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT que Monsieur Samuel Giroux est déjà employé à titre d'opérateur en eaux à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce dernier a démontré un intérêt pour exécuter ces tâches et de faire la formation requise aux fins d'acquérir toutes les notions nécessaires pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT que celui-ci est membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et, par conséquent, il possède les compétences pour être habileté à signer et émettre de permis sur le territoire;

CONSIDÉRANT que Monsieur Giroux a obtenu l'autorisation pour se rendre sur des sites privés au besoin, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2025-03-063;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski
Et résolu à l'unanimité par tous les conseillers présents :

De nominer Monsieur Samuel Giroux à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour la Municipalité de Saint-Adelphe avec l'autorité d'émettre des permis conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée

GESTION DES EAUX

Aucun point

AUTRES SUJETS

2025-04-096 **Prêt à titre gracieux de la salle communautaire à Femmes de Mékinac**

CONSIDÉRANT que le centre « Femmes de Mékinac » organise un atelier intergénérations d'œuvres collectives pour les 3 à 99 ans;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Que la municipalité de Saint-Adelphe prête à titre gracieux la salle communautaire pour l'atelier intergénérations du centre des « Femmes de Mékinac » samedi, le 24 mai 2025 de 9h à 12h.

Que la responsable de l'événement signera le contrat de location.

Adoptée

VARIA

2025-04-097 **Autorisation à la Directrice générale de demander des soumissions pour les plans et devis du parc riverain**

ATTENDU QUE la réalisation de plans et devis est une étape nécessaire pour être conforme aux normes en vigueur pour le projet Parc Riverain;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

Que la municipalité de Saint-Adelphe autorise Madame Julie Francoeur, Directrice générale à procéder à une demande de soumissions pour l'élaboration des plans et devis du parc riverain ;

QUE Madame Julie Francoeur soit mandatée pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cet effet et sélectionner les soumissionnaires conformément aux règles en vigueur ;

Adoptée

2025-04-098 **Achat des équipements pour la modernisation des installations pour le traitement des eaux au montant total de 4 106.03$ plus taxes**

ATTENDU QUE la modernisation des installations de traitement des eaux est essentielle pour assurer un service efficace et conforme aux normes en vigueur ;

ATTENDU QUE l'acquisition de nouveaux équipements permettra d'améliorer la performance et la durabilité du système de traitement des eaux ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat
Appuyé à l'unanimité par tous les conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-Adelphe autorise l'achat des équipements nécessaires à la modernisation des installations pour un montant total de 4 106,03 $ plus taxes ;

QUE cette résolution prenne effet immédiatement afin de permettre l'exécution rapide des travaux de modernisation.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉBUT : 20h33
FIN : 21h12

2025-04-099 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À**

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette, que la séance soit levée.

Paul Labranche, Maire

Julie Francoeur, Directrice générale

* * * *